



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**

Artois Lys Romane

Décision N° 2022 856

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX**

**EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET DE TRAITEMENT DE L'EAU DES PISCINES COMMUNAUTAIRES – DEFENSE DES INTERETS DE LA COLLECTIVITE – RECOURS AUX SERVICES D'UN AVOCAT**

Vu la décision n°2019/573 en date du 24 octobre 2019, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a autorisé la signature d'un marché ayant pour objet l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau des piscines communautaires, avec la société ENGIE COFELY ayant son siège social à Villeneuve d'Ascq Cedex (59651), immeuble oxygène Parc de l'horizon, 10 avenue de l'horizon, pour un montant estimatif annuel de 445 194,37 € HT et pour une durée de 5 à compter de sa notification.

Considérant les difficultés rencontrées dans le cadre de l'exécution du marché liées au contexte énergétique actuel, la collectivité a sollicité les conseils d'un avocat, afin d'éviter un éventuel contentieux, pour connaître la position à tenir,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des échanges de la collectivité avec la société ENGIE COFELY et de recourir aux services du cabinet d'avocats NAULEAU-AVOCATS ayant son siège social à Paris (75007) 2 Villa Ségur, qui dispose des compétences et qualifications en la matière,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de décider de recourir aux services d'avocats, d'avoués, d'huissiers de justice, d'experts et de commissaires enquêteurs, fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires et Intenter au nom de la Communauté les actions en justice ou défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle, devant toute juridiction.

**Le Président,**

**DECIDE** de recourir aux services du cabinet d'avocats NAULEAU-AVOCATS ayant son siège à social à Paris (75007) 2 Villa Ségur pour assurer la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération devant toute juridiction.

**DECIDE** de procéder au règlement des frais et honoraires correspondants.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le **29 DEC. 2022**

Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,



*Mannessiez*  
**MANNESSIEZ Danielle**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **29 DEC. 2022**

Et de la publication le : **29 DEC. 2022**

Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,



*Mannessiez*  
**MANNESSIEZ Danielle**